Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 038-213805450-20261019-2026_146_DA-AR

DECISION ADMINISTRATIVE

2026_146_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec une association

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'Association RIO GRIS, dont le siège social est situé Maison des associations - 4 rue du Polygone, 38450 VIF, représentée par M. Sylvain REVOL, une convention de mise à disposition précaire et révocable de l'un des locaux du garage des Pyramides, situés 1 avenue du Général De Gaulle à Vif, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant.
La durée maximale sera donc de 4 ans, à compter du 1er janvier 2027.

Détail et surface du local mis à disposition :

- Local n°1 : 13,6 m²

Ce droit d'occupation est accordé pour le stockage de matériels.

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.

La valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 1088 €, soit 80 euros le m² par an.

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 038-213805450-20261019-2026_146_DA-AR

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Maire

